



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-180

Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation au logiciel CONCERTO OPUS

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une formation au logiciel CONCERTO OPUS,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention relative à l'organisation d'une formation au logiciel CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE.

ARTICLE 2

La formation est organisée les 29 et 30 septembre 2022 en téléformation à la mairie de MARCOUSSIS à destination d'un agent de la collectivité pour un coût de 300.00 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget ville 2022 – Article 6184 – Service 0200.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 26 août 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220826-DEC2022-180-AU
Date de télétransmission : 29/08/2022
Date de réception préfecture : 29/08/2022

